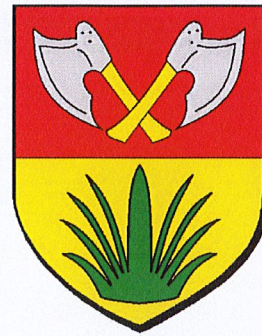




Arrêté n° 23-290

Le Maire de Delle,



Arrêté n° 2023-73C

Le Maire de Joncherey,

ARRETE CONJOINT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Faubourg de Belfort – Grande rue RD 19

Ville de DELLE et Ville de JONCHEREY

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la Route ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8ème partie - Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la demande d'arrêté de la société Eurovia BFC – Rue Buchet – 90800 Bavilliers, mandatée par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort pour réaliser des travaux d'aménagement d'une piste cyclable ;

CONSIDERANT

- La nécessité de réglementer la circulation des usagers afin de permettre l'intervention de la société Eurovia BFC ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Les travaux nécessaires à l'aménagement de la piste cyclable seront réalisés sur la période du 06 au 12 décembre 2023. Les règles de circulation édictées dans les articles suivants sont valables le temps nécessaire aux travaux.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules se fera par demi-chaussée au droit des travaux situés le long de la RD 19 entre le carrefour RD 19 / RD 463 (Grande rue) à Joncherey, et le giratoire du centre aquatique intercommunal (faubourg de Belfort) à Delle.

Un alternat par feux tricolores sera mis en place le temps de l'intervention.

Les accès aux propriétés riveraines seront toujours maintenus.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation ainsi que les feux tricolores temporaires nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par la société Eurovia BFC chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de Delle, Monsieur le Maire de Joncherey, Madame la Directrice Générale des Services de Delle, Madame la Directrice des Services Techniques de Delle, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des pistes cyclables ;
- Monsieur le Directeur de la société Eurovia BFC.

Delle, le 30 novembre 2023

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle



Delle, le 30 novembre 2023

Jacques ALEXANDRE,
Maire de Joncherey



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 04/12/2023
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.